



DECISION DU PRESIDENT N°2025-01

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS PENDANT LES VACANCES D'ETE ENTRE LE 06 JUILLET ET LE 10 AOUT 2025 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché public est allotи :

- Lot n°1 - séjour 12-17 ans - Durée de 12 à 14 jours dont 12 jours sur place entre le 06 juillet et le 10 août 2025 ;
- Lot n°2 - séjour 7-12 ans - Durée de 12 à 14 jours dont 12 jours sur place entre le 06 juillet et le 10 août 2025 ;
- Lot n°3 - séjour 6-10 ans d'une durée de 5 jours entre le 06 juillet et le 10 août 2025 ;

Considérant que chaque lot prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera après accomplissement des obligations incombant au titulaire à l'issue du séjour qui se déroulera entre le 06 juillet et le 10 août 2025 ;

Considérant que le marché public a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500001, le 22/01/2025 ;
- le BOAMP – Avis n° 25-7828, le 22/01/2025 ;
- Marchés Online - référence : AO-2505-2190, le 23/01/2025.

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise :

- de 4 plis pour le lot n°1 dans les délais ;
- de 8 plis pour le lot n°2 dans les délais ;
- de 4 plis pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les lots 1, 2 et 3 du marché public pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants faisant partie de la Communauté de communes Bassée-Montois pendant les vacances d'été entre le 06 juillet et le 10 aout 2025 à :

- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°1 pour un montant de 1 115 € net de TVA par enfant et par séjour.
- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°2 pour un montant de 1 070 € net de TVA par enfant et par séjour.
- EVASION 78 – Lot n°3 pour un montant de 495 € net de TVA par enfant et par séjour.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 03 avril 2025



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 03/04/2025
Date de publicité le 03/04/2025